

COVID-19 | Nouvelles directives Clientèles priorisées en centre de dépistage

Joliette, le 12 janvier 2022 - En raison de la hausse importante du nombre de personnes atteintes de COVID-19 et du dépassement des capacités d'analyse des laboratoires du réseau, la Direction du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière souhaite informer la population des nouvelles directives gouvernementales concernant l'accès en clinique de dépistage maintenant limité à certaines clientèles prioritaires ainsi que l'isolement des personnes atteintes et de leurs contacts.

Le service de dépistage avec rendez-vous est désormais offert aux personnes asymptomatiques nécessitant des soins ou des services de santé spécifiques. Ces clientèles prioritaires seront informées advenant que le test soit requis et elles pourront prendre rendez-vous par téléphone en composant le 1 877 644-4545 du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h, et le samedi et le dimanche, de 8 h à 16 h.

Rappelons également que le service de dépistage sans rendez-vous est désormais uniquement réservé aux travailleurs œuvrant dans des environnements à haut risque, comme :

- Les travailleurs de la santé;
- Les pompiers, les premiers répondants, les pharmaciens communautaires et les assistants techniques;
- Le personnel en milieu de réadaptation;
- Le personnel des entreprises d'économie sociale en aide à domicile (EÉSAD);
- Le personnel de soutien à domicile allocation directe - chèque emploi-service (CES);
- Le personnel du milieu carcéral;
- Le personnel des écoles spécialisées.

Ces derniers devront fournir une preuve d'emploi (carte d'employé, attestation de l'employeur, relevé de paie, etc.).

Consignes d'isolement

Toute personne qui présente des symptômes compatibles avec la COVID-19 (fièvre, toux, mal de gorge, perte du goût et de l'odorat, congestion) doit se considérer atteinte de la COVID-19. Elle doit s'isoler pour un minimum de 5 jours. Un résultat positif à un test rapide ne nécessite plus de confirmation en centre de dépistage. Si la personne obtient un premier résultat négatif à l'autotest, elle doit répéter son test rapide après 24 heures. Les tests rapides ne doivent pas être utilisés en l'absence de symptômes.

Les personnes qui ont eu un contact significatif (risque élevé) avec une personne ayant des symptômes ou ayant reçu un résultat positif à un test de COVID-19 doivent également s'isoler. Ces personnes sont celles qui vivent dans le même domicile ou sont un partenaire de vie (hors domicile) de la personne atteinte, ou encore celles qui ont été en contact prolongé à moins d'un mètre sans le port du masque ou dans un espace restreint (ex. : lors d'un repas ou d'un covoiturage). Ces contacts à risque élevé doivent se soumettre aux mêmes consignes d'isolement que les personnes atteintes.

Pour les autres types de contacts (contacts modérés), la surveillance des symptômes et le port du masque en tout temps sont recommandés.

Durée de l'isolement

La durée d'isolement strict à la maison pour les personnes atteintes et leurs contacts à risque élevé passe de 10 à 5 jours pour les personnes adéquatement vaccinées (selon le passeport vaccinal) et si toutes ces situations sont rencontrées :

- La personne n'est pas un travailleur de la santé;
- La personne n'a pas de symptômes ou ses symptômes diminuent de façon significative;
- La personne n'a pas de fièvre depuis au moins 24 heures;
- La personne n'est pas immunosupprimée.

Les conditions à respecter pour diminuer la période d'isolement à moins de 10 jours sont les suivantes :

- Être en mesure de porter un masque de qualité en tout temps;
- Autosurveillance des symptômes pendant 10 jours;
- Distanciation de 2 mètres ou plus;
- Ne pas entrer en contact avec des personnes vulnérables.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'isolement doit être de 10 jours comme auparavant.

La Direction du CISSS souhaite remercier la population de sa pleine collaboration à la lutte à la pandémie et rappelle que la vaccination contre la COVID-19 est disponible dans plusieurs sites pour les doses de rappel et pour les 1^{re} et 2^e doses.

- 30 -

Source : Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

Renseignements : Pascale Lamy
Directrice des affaires institutionnelles et des relations publiques
Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière
pascale.lamy@ssss.gouv.qc.ca